

Collectif SOS Loue – FRDG154 + FRDR626

Type de masse d'eau	ESU + ESO
Code masse d'eau	FRDG154 et FRDR626
Nom masse d'eau	- Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle-sur-le-Doubs ; - Le Cusancin
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	- BSS001JJZD – Source d’Arcier - 06462950 – Le Cusancin à Beaume-les-Dames (P90 = 21 mg/l)
Communes concernées par la demande	51 communes : Adam-lès-Passavant, Aissey, Belleherbe, Belmont, Belvoir, Bremondans, Bretigney-Notre-Dame, Chaux-les-Passavant, Chazot, Côtebrune, Courtetaïn-et-Salans, Crosey-le-Grand, Crosey-le-Petit, Cusance, Dammartin-lès-Templiers, Épenouse, Eysson, Germefontaine, Glamondans, Gonsans, Guillon-les-Bains, Lanans, Landresse, Laviron, Lomont-sur-Crête, Magny-Chatelard, Montivernage, Orsans, Orve, Ouvans, Passavant, Pont-les-Moulins, Provenchère, Rahon, Randevillers, Saint-Juan, Sancey-le-grand, Sancey-le-Long, Servin, Silley-Bléfond, Surmont, Vaudrivillers, Vellerot-lès-Belvoir, Vellerot-lès-Vercel, Vellefans, Vercel-Villedieu-le-Camp, Villers-Chief, Villers-la-Combe, Villers-Saint-Martin, Vyt-les-Belvoir
Contenu de la demande	Demande d’ajout des communes en lien avec l’état d’eutrophisation de la Loue malgré un P90 inférieur aux seuils de classement
Argumentaire du contributeur	<p>Demande d’extension du classement au 51 communes correspondant au bassin versant élargi du Cusancin :</p> <p>Les eaux du Cusancin sont reconnues, une fois de plus, comme polluées par les nitrates agricoles (toutes les études et rapports officiels le confirment également). Le taux retenu est toujours le même, de 22mg/l. Ce qui démontre l’insuffisance des mesures prises pour cette rivière.</p> <p>Quant à son état biologique, il est de plus en plus catastrophique avec des mortalités importantes liées à une eutrophisation massive et des inventaires de l’indicateur « ichtyofaune » qualifiés de « très mauvais - en dégradation» dans le cadre du suivi de ces mortalités.</p> <p>Pourtant, la nouvelle révision ne prend toujours pas en compte le bassin hydrogéologique du Cusancin pour déterminer les zones qui l’alimentent (PJ1). Elle se limite toujours à quelques communes limitrophes surtout occupées par des coteaux boisés (on passe seulement de 7 à 8).</p> <p>Cette notion de bassin hydrogéologique est pourtant retenue par</p>

toutes les instances officielles en milieu karstique.

C'est le cas de la DREAL Franche-Comté sur son site : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/inventaire-des-circulations-souterraines-reconnues-a9851.html> (cliquer sur le lien et zoomer sur la carte)

C'est aussi le cas de l'Agence de l'eau et du SDAGE (PJ2). C'est également le cas du SAGE Haut Doubs/Haute Loue (PJ3).

Il n'y a donc que pour la désignation des Zones Vulnérables Nitrates qu'il n'est pas tenu compte des caractéristiques physiques et environnementales des eaux et des terres, ni des connaissances scientifiques et techniques en milieu karstique. Pourtant, l'article R211-77 demande exactement l'inverse. La légalité impose donc le classement de toutes les communes dont les eaux rejoignent le Cusancin, soit 51 citées ci-dessous. (Notre recours en appel à ce sujet n'a jamais été jugé).

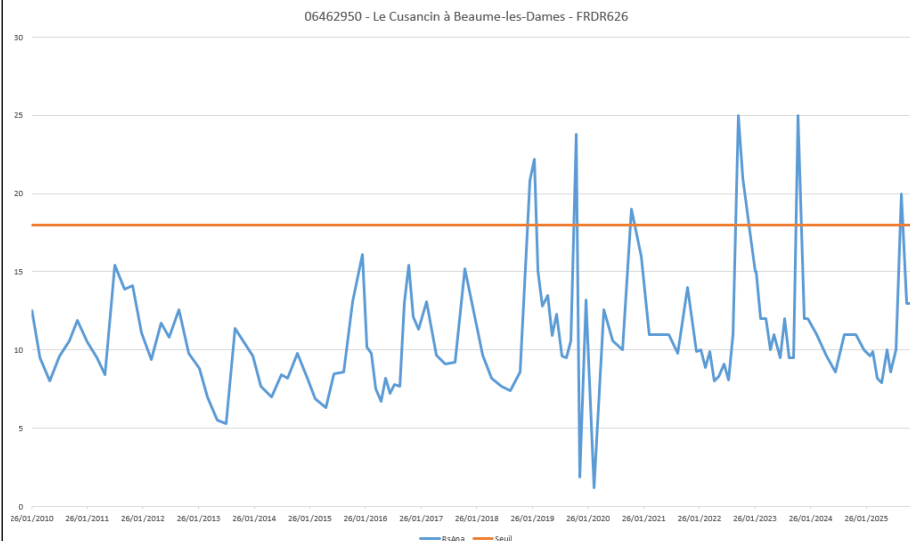
La mort de nos rivières ne peut en aucun cas servir de variable d'ajustement de notre politique agricole. La directive nitrates doit donc être appliquée et non contournée, et nos agriculteurs doivent être aidés et soutenus dans sa mise en œuvre efficace.

Synthèse retenue par la DREAL de bassin

Non intégration des communes citées dans la demande.

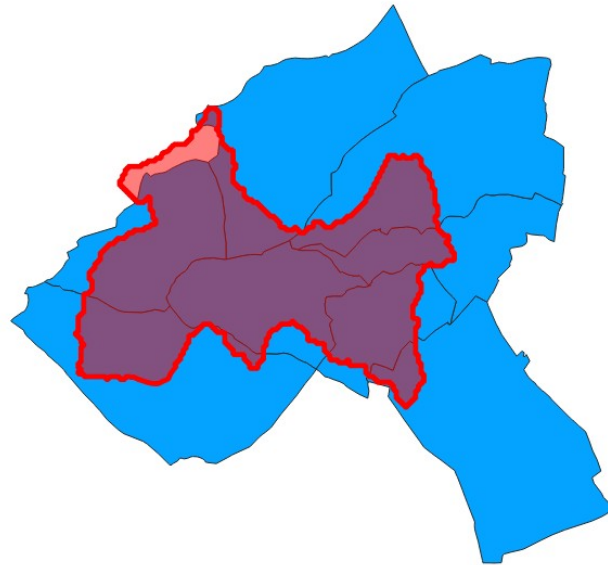
La station 06462950 suivant le Cusancin à Beaume-les-Dames possède un P90=21 mg/l entraînant le classement de l'ensemble des communes du bassin versant du Cusancin.

L'analyse des données long terme montre, en effet plusieurs dépassements, avec des teneurs parfois importantes (25 mg/l).



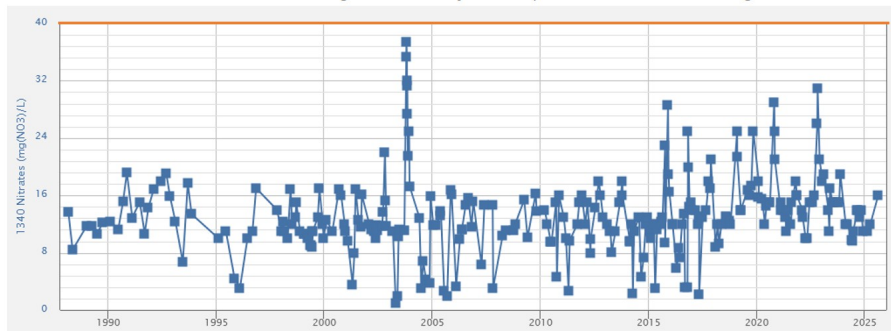
L'ensemble des communes en intersection avec le bassin versant du Cusancin sont donc proposées au classement. Ceci concerne 8 communes qui seront proposées en totalité au classement (la commune de Beaume-les-Dames n'est pas proposée car ne contient

pas de SAU en intersection du bassin versant du Cusancin.



Concernant la demande d'élargir le bassin versant du Cusancin à la masse d'eau souterraine FRDG154 – Calcaires jurassiques du bassin versant de la Loue, du Lison, du Cusancin et de la rive gauche du Doubs, l'analyse des teneurs de la station BSS001JJZD – La Source d'Arcier ne montre aucun dépassement sur l'ensemble de la chronique de données, ne justifiant pas la proposition de classer ce secteur.

BSS001JJZD – Source d'Arcier – P90=31 mg/l – Données systématiquement inférieures à 40 mg/l



Par ailleurs, le jugement du tribunal administratif de Lyon cité par le contributeur fait actuellement l'objet d'une procédure d'appel en cours d'instruction. Dans l'attente du jugement, le bassin versant élargi du Cusancin n'a donc pas été proposé au classement.

Synthèse

- **Huit communes sont maintenues au classement V2 : Villers-Saint-Martin, Lomont-sur-Crête, Pont-les-Moulins, Guillon-les-Bains, Cusance, Montivernage, Adam-lès-Passavant, Lanans.**

Evolutions

Retrait de la commune de Beaume-les-Dames. Les autres communes

	proposées au titre de la masse d'eau superficielle FRDR626 – Le Cusancin sont maintenues au classement.
--	---